

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE

Artiguelouve, le 10 avril 2016



PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Maire,
Jean-Marc DENAX

à

Madame et Monsieur BELREPAYRE Claudine et Claude
947, Avenue du Général Ducournau
64230 ARTIGUELOUVE

Objet : Courrier à l'attention de votre agence immobilière

Madame Monsieur,

Faisant suite à notre rencontre du 08/04/2016 et à votre demande d'un courrier spécifiant le comportement du cours d'eau la Juscle en limite de votre propriété, voici mon positionnement.

Quand vous avez décidé d'acquérir ce terrain afin d'y construire dans les années 79-80, il n'y avait pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Cependant, le Maire de la commune vous avez autorisé à l'époque à construire à condition de rehausser le terrain de 90 centimètres.

A ce jour, je puis attester que depuis 2001, que je siége au conseil municipal en tant que Conseiller, puis Adjoint et maintenant Maire, à aucun moment votre habitation n'a été inondée, comme d'ailleurs les habitations situées latéralement ou derrière votre habitation, qui sont également impactées par le zonage du PPRI.

Le cours d'eau La Juscle est également suivi dans le cadre de la prévention au sein du Syndicat de la Juscle et de ses affluents. Ce Syndicat est également intégré dans le SMBGP (Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau).

Une Demande d'Intérêt Général (DIG) a été validée par le Préfet. Des travaux de nettoyage à but préventif sont prévus. Vous pouvez vous rapprocher du Président du Syndicat de la Juscle si vous souhaitez des éléments plus précis.

Pour finir, je ne puis relater que des faits avérés, pas des suppositions ou des estimations que je ne peux maîtriser. J'espère vous avoir contenté par le contenu de ce courrier et reste à la disposition de votre agence ou d'acquéreurs éventuels si vous le jugez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
Jean-Marc DENAX